



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DÉCISION DU MAIRE

N° 83/26 : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE « IME LE COLOMBIER »

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHÉRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N°26/23 du 20 Mars 2026,
Vu la demande présentée par l'Établissement public « Le Colombier »

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à convention initiale du 1er octobre 2025 modifiant sa durée.

DIT que la durée de la présente convention est prorogée de cinq (5) mois. Elle prendra donc fin de plein droit le 28 février 2027, sans qu'il soit besoin de donner congé.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 25 septembre 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Avenant convention occupation précaire

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : **28/09/26**

Et de la publication ou notification le : **28/09/2026**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.